

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 OCTOBRE 2006

L'an deux mille six, le VINGT OCTOBRE à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le TREIZE OCTOBRE 2006 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire, Mme DELOUZE-WOLFF, Mme MUNERET, M. MARQUE, M. BELLEMIN, M. AUDEBERT, M. BROUSSARD, M. FAIST, Mme LABOUREY, M. CARABEUF, Mme DELOR, Mme GENDRON, M. BRIAULT, M. VANHELLEPUTTE, Mme RODRIGUES, Mme MADEC, M. ROUSSET, M. PINOY, M. ANNE (présent à 21 h 20), Mme CHATEAU, M. HAROUTEL, M. GRANIER, Mme ROCHE, Mme MONTAGNE,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme de la CROIX pouvoir à Mme RODRIGUES
Mme PERROTO pouvoir à Mme WOLFF
Mme du CHASSIN pouvoir à Mme MADEC
M. CREDOT pouvoir à M. MARQUE
Mme ROUILLY pouvoir à M. RIBAUT
Mme FAYE pouvoir à Mme GENDRON
Mme POL pouvoir à M. FAIST

Absents: M. BURY – M. PAIRAULT -

Monsieur CARABEUF a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique quelques informations d'ordre général.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'être présents malgré un changement de date de 24 h 00 très indépendant de sa volonté, dû à une obligation incontournable. Il indique que certains élus sont absents ce soir, puisqu'ils participent aux réunions de Conseils d'Ecole.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme les dates des prochains Conseils Municipaux : Jeudi 23 novembre 2006 et Jeudi 14 décembre 2006.

Monsieur RIBAUT – Maire demande que le Conseil ait une pensée amicale et chaleureuse pour un ancien Collègue d'une Municipalité précédente, Monsieur Jean CACHEUX, suite au décès de son épouse. Le Conseil Municipal lui adresse ses très sincères condoléances et lui souhaite de traverser cette épreuve entouré de beaucoup d'amitié et de chaleur.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

Informations préalables :

- Concessions de Cimetière
- Projet de coopération décentralisée avec la ville jumelle de Korgom au Niger
- Ecole Maternelle le PARC

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2006

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2005 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

03 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2005 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DESTRUCTION des RESIDUS URBAINS (SIDRU)

04 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2005 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE de la SEINE (SIVS)

05 – CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC à la SOCIETE UPC FRANCE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’une nouvelle convention a été distribuée ce soir à l’ensemble des Elus du Conseil Municipal.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

06 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

II-3 – URBANISME - ENVIRONNEMENT

07 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l’ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la DEMANDE DEPOSEE par la SOCIETE TRIEL GRANULATS d’AUTORISATION d’EXPLOITER une CARRIERE de SABLES et GRAVIERS sur la COMMUNE de TRIEL-sur-SEINE

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

08 - CONVENTION avec la SNCF RELATIVE à l’ENTRETIEN d’un TERRAIN DEPENDANT du DOMAINE PUBLIC du CHEMIN de FER

09 - CONVENTION avec le CONSEIL GENERAL des YVELINES pour l’AMENAGEMENT PAYSAGER de la RD 55 et des GIRATOIRES DENOVAL et BATACLAN

10 - DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de REFECTION de la CLOTURE du PLATEAU d’EVOLUTION SAINT-EXUPERY

11 - DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de REPARATION d’un VITRAIL de l’EGLISE SAINT GERMAIN

II-5 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

12 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour le SEJOUR MONTAGNE 2007

III - DIVERS

13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des points à inscrire en questions diverses.

Madame CHATEAU demande l’inscription des points suivants :

- Nuit des Associations,
- Information réunions « VASA » Vivons Autrement Sans l’A 104.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

A) Concessions de Cimetière

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il a eu en début de semaine une surprise très désagréable. En effet, il y a des héritages du passé que, en tant que Maire, on préférerait ne pas avoir à gérer.

Une concession a été vendue avant mars 2001 sans que les opérations préalables à la vente n'aient été réalisées légalement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les corps n'avaient pas été légalement exhumés, interdisant de fait toute nouvelle utilisation de la tombe.

Il est possible d'imaginer l'impact qu'une telle situation peut avoir sur la famille, le conjoint, les enfants ou les parents confrontés à devoir renoncer à l'emplacement choisi, à la concession achetée il y a plusieurs années.

C'était la méthode utilisée par la ville avant mars 2001.

Monsieur RIBAUT – Maire le dit ce soir avec d'autant plus de raison ou même de colère qu'en matière de cimetière, la Municipalité actuelle a réalisé un travail très important dans le respect de la législation et des règles de l'art, même au delà dans le respect des familles. Concrètement, un nouvel ossuaire a été créé dans le cimetière n° 1 et l'ancien a été sécurisé. La ville a repris après enquête une trentaine de concessions abandonnées et a dans le respect des textes légaux exhumé les corps qui ont été placés en reliquat dans l'ossuaire.

Monsieur RIBAUT – Maire tenait à faire part de cette expérience regrettable qui sur le plan humain est un vrai problème.

B) Projet de coopération décentralisée avec la ville jumelle de Korgom au Niger

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il avait reçu début 2006 du Préfet de la Région Ile-de-France un dossier pour favoriser la coopération entre les villes françaises et celles des pays moins développés tels certains pays africains.

Il s'est donc tourné vers l'AJAK, partenaire essentiel dans ce cadre. L'AJAK se charge en effet, d'élaborer des projets et de mettre en œuvre des actions d'aide et de solidarité envers la population de Korgom.

Dès réception du dossier, la volonté de la Ville a été de faire en sorte qu'Andrésoy soit parmi les premières villes à entrer dans le système de coopération décentralisée, de pouvoir

ainsi donner un cadre réglementaire aux actions d'aide à Korgom tout en obtenant des aides substantielles.

L'AJAK a présenté pour cette année un projet de « gestion de l'eau de ruissellement » : il s'agit de construction de diguettes pour récupérer les eaux de pluie et améliorer ainsi les récoltes.

La bonne nouvelle : c'est le courrier que Monsieur le Maire a reçu le 06 octobre dernier du Préfet de la Région d'Ile de France attribuant à Andrésey au titre de 2006 une subvention de 4000 euros sur les 7072 euros représentant le coût total du projet. La participation de la ville prévue pour ce projet est de 1972 euros.

Il s'agit désormais pour disposer de l'argent de présenter une convention de partenariat entre la ville d'Andrésey et la ville de Korgom ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal vraisemblablement en novembre actant de la participation financière de la ville.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que son objectif a toujours été de travailler pour Korgom sous forme de projets formalisés, justifiés et pouvant se voir attribuer des subventions. Un premier succès a donc été obtenu.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite que le partenariat Ville – AJAK, moteur de ce succès, permette dans l'avenir la réalisation de nouveaux projets d'aide et de solidarité envers la population de la ville jumelle du Niger.

Monsieur GRANIER – Président de l'AJAK indique qu'il a fait une proposition d'une autre forme de convention, car la convention que propose la Municipalité est spécifique au projet. A chaque projet, il faudra en faire une. Il a proposé une convention sur un an, où l'on peut englober tous les projets à venir.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que dans le courrier reçu le 06 octobre, il est demandé que la ville élabore une convention spécifique, précisant exactement les financements des villes. Il en discutera avec Monsieur GRANIER.

Monsieur GRANIER indique qu'un autre problème est le délai. Si on envoie la convention à signer par mail, celui-ci va arriver à NIAMEY, mais après NIAMEY, il faut aller jusqu'à KORGOM. Il va donc être obligé de téléphoner pour savoir si le Maire peut se rendre à NIAMEY pour accélérer le processus.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie l'AJAK et les Elus de la Municipalité qui ont travaillé sur ce projet, notamment Monsieur ANNE – Conseiller Municipal délégué au Jumelage avec Korgom.

C) Ecole Maternelle Le Parc

Monsieur RIBAUT – Maire indique que sur ce point, il veut couper court à certaines informations ou à des rumeurs non fondées sur le devenir de l'école maternelle le Parc :

Il n'est en aucun cas prévu de fermer cette école. La Municipalité veut maintenir cette structure scolaire et conserver les bonnes conditions actuelles d'enseignement, pour les

enfants d'abord, mais aussi pour les enseignants et le personnel de la ville qui est associé. Il y a trois classes, elles ne peuvent pas se regrouper sur le site des 5 classes de l'Ecole Maternelle de Fin d'Oise.

On ne peut effectivement pas cacher que l'Inspection de l'Education Nationale a évoqué un regroupement, non pas des locaux, mais un regroupement purement administratif qui ne concerne que le poste de Direction de l'Ecole. Il appartient à l'Education Nationale, responsable de la gestion et de l'affectation des enseignants, de décider s'il est opportun d'installer une seule direction pour les deux établissements effectivement très proches, on peut même dire pratiquement face à face. C'est certainement pour cette raison qu'une confusion est née, générant cette information ou cette rumeur sur le regroupement des deux écoles dans l'école de Fin d'Oise et la fermeture de la Maternelle le Parc.

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ville n'a pas encore reçu la version détaillée électronique des deux derniers Conseils Communautaires qui seront mis sur le site. Les synthèses, par contre, sont déjà sur le site.

Monsieur RIBAUT – Maire fait un rapide exposé des points inscrits à l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire.

Parc aux Etoiles à Triel-sur-Seine : Octroi d'une subvention amenant la subvention totale à 70 000 euros, ce qui est le budget du Parc aux Etoiles. Il équivaut à celui de l'année dernière.

Détermination d'une contribution pour le buffet convivial du 30 septembre 2006 : la participation avait été fixée à 10 euros par personne. Etaient invités tous les Elus et les Directeurs Généraux de Services des six Communes.

Concours de création d'un logo et d'une charte graphique – détermination d'un prix : Le Conseil Communautaire a décidé de faire appel à des étudiants de l'ESAA afin de concevoir un logo et une charte graphique de la Communauté de Communes et de doter le concours de 2 000 euros pour le projet retenu, de 500 euros pour le second projet qui ne sera pas retenu, et 750 euros pour chacune des écoles participantes.

Cotisation minimale de la taxe professionnelle – détermination d'un local de référence : Le local de référence dont la valeur locative servira au calcul de la cotisation minimale est situé au 34, Rue du Parc à Carrières-sous-Poissy avec une base brute de 1956. Le résultat sera une baisse de la taxe professionnelle pour les entreprises andrésiennes. Pour les autres Communes, les taxes diminuent ou restent à l'identique.

Demande d'exonération du versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les magasins ATAC de Verneuil-sur-Seine et de Triel-sur-Seine.

Ces magasins font appel à un prestataire privé et n'ont donc pas à payer cette taxe.

Tarifs des participations familiales au service des circuits spéciaux de transports scolaires :
Cela concerne la Commune de Verneuil-sur-Seine pour les transports scolaires « intramuros » avec détermination de tarifs.

Attribution des marchés de collecte des déchets ménagers de la ville d'Andrézy :
Ce marché était arrivé à échéance. Une Commission d'appels d'offres s'est réunie. Elle a attribué le marché de collecte des déchets ménagers à VEOLIA PROPLETE pour un montant annuel de 485 921 euros TTC, et la location et maintenance de containers attribuée à la société PLASTIC OMNIUM pour un montant de 104 060 euros en rachat de parc, la location et maintenance du parc existant pour 89 153 euros TTC et la location et maintenance de différents types de bacs pour 89,70 euros prix unitaire TTC.

Convention Cadre Fonds Social Européen – Convention avec les porteurs de projets :
La Communauté de Communes a autorisé la signature de conventions Cadre Fonds Social Européen afin :
- d'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions et avenants relatifs aux projets inscrits dans la programmation FSE 2006,
- d'autoriser le versement des crédits FSE aux porteurs de projets, sous forme de subventions répondant aux modalités définies dans les conventions passées avec ceux-ci.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION des AFFAIRES CULTURELLES

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE « PIPA SOL » - 53, Rue VICTOR HUGO – 78570 ANDRESY pour une PRESTATION en CREATION d'EPOUVANTAILS le DIMANCHE 15 OCTOBRE 2006 de 14 h 00 à 17 h 00 – ESPACE JULIEN GREEN (20 SEPTEMBRE 2006)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2006

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante au nom des Elus de l'Opposition :

« Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Elus,

Nous avons refusé d'annoter nos remarques et corrections à ce procès-verbal, comme nous le faisons habituellement. TROP, C'EST TROP ! !

Effectivement, on pourrait croire que l'enregistrement a encore été défectueux car une partie de nos remarques n'apparaît pas. Par exemple sur notre demande, légitime, nous semble-t-il, pour la création d'un GTC concernant le projet de la Rue des Courcieux.

Nos propos sont déformés et sortis de leur contexte, leurs sens initial s'en trouve amoindri, ils deviennent souvent incompréhensibles.

Les pièces réclamées ne sont pas jointes au procès-verbal, alors que l'accord de principe est donné ; il faut sans cesse relancer nos demandes, exemple : le tableau des effectifs...

Des erreurs se sont glissées dans les votes exprimés, vous n'aviez pas 27 voix à votre actif en début de séance.

Les questions diverses sont également édulcorées, et souvent bradées. Et nous en passons.

Nous nous interrogeons

- à quoi sert l'enregistrement des propos du Conseil Municipal ?
- nos questions et observations sont-elles si dérangeantes que vous préférez les occulter ?
- nos interventions sont courtes, moyennement nombreuses, la démocratie voudrait qu'elles soient reprises dans leur intégralité pour la clarté des débats.

Nous encourageons les Andrésiens à assister aux débats du Conseil Municipal. Ils apprécieront et en tireront les conséquences pour les années à venir.

Ce soir, nous voterons contre l'approbation du procès-verbal ».

Monsieur RIBAUT – Maire accorde qu'il avait été demandé de joindre le tableau des effectifs. Quand à la demande d'une concertation sur le projet de la rue des Courcieux, il précise que, à sa connaissance, cette question a été débattue lors du Conseil Municipal de juin, Conseil Municipal dont le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que jusqu'ici la rédaction du procès-verbal n'a jamais posé de problème. Le compte rendu est fait dans des délais très courts. A Andrézy, les comptes rendus sont exhaustifs, alors que dans beaucoup de villes, on se contente de donner les décisions du Conseil Municipal sans rapporter les débats. Monsieur le Maire trouve cela très bien, mais il précise que ce n'est pas obligatoire. Il précise que les comptes-rendus sont même très élaborés. Il les relit lui-même, mais également certains autres Elus pour les chapitres qui les concernent afin d'essayer d'être le plus précis possible. Cela n'est pas évident, entre ce qui se dit, ce qui s'enregistre, ce qui s'écoute au travers d'une cassette et ce que l'on traduit sur une feuille. Il est en effet très difficile pour la Direction Générale, qui élabore le compte rendu dans un délai très court, de traduire de l'oral dans de l'écrit et, quelque fois de retrouver le véritable sens des interventions. Quant à dire que l'on a déformé volontairement, que l'on a édulcoré volontairement un certain nombre de choses, cela n'a jamais été le cas jusqu'ici, et il ne voit pas pourquoi cela l'aurait été la dernière fois. Il n'y avait pas de sujets particulièrement stratégiques ou soulevant une réelle opposition. Il est donc étonné de la position des Elus de l'opposition sur leur refus de regarder le procès-verbal.

Madame CHATEAU indique que le compte rendu n'était pas paginé.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il le relit dans les mêmes conditions, et qu’il a lui même peu de temps pour le faire.

Monsieur HAROUTEL dit que se sont les interventions qui pouvaient paraître un peu sensibles qui ont été escamotées. Cela lui est apparu assez net.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il n’a jusqu’ici jamais refusé les corrections éventuelles de l’opposition. Il s’étonne donc de ce revirement. Cette déclaration est pour lui une déclaration politique sans aucun fondement. Appeler la population à venir écouter les Conseils Municipaux et lire les comptes rendus, c’est très bien. Elle pourra se rendre compte elle-même de la qualité des comptes rendus.

Monsieur HAROUTEL accorde que lors des précédents comptes rendus, il n’y a pas eu de problèmes.

Madame MUNERET indique qu’elle ne se souvient pas textuellement de ses propos lors des Conseils Municipaux. Alors, afin de faciliter le travail du Secrétariat, elle essaie de donner par écrit les idées principales qui nécessitent retranscription au procès-verbal. C’est une proposition. Elle travaille également comme cela en commission Urbanisme.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’il procède également de la sorte. Il considère que les comptes rendus sont extrêmement complets.

Monsieur RIBAUT – Maire considère que le Groupe d’Opposition a fait une déclaration politique non justifiée. Il remercie Monsieur HAROUTEL d’avoir acté que Monsieur le Maire n’avait jusqu’ici jamais refusé aucune modification.

Monsieur HAROUTEL indique qu’antérieurement les comptes rendus étaient corrects, même si parfois il avait demandé de reprendre une phrase. C’était sur des formulations. Pour celui-ci, il y avait des mots stratégiques qui n’apparaissent pas.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il ne peut admettre une telle déclaration de l’opposition, sans qu’elle donne la preuve de ce qu’elle avance. C’est trop facile de faire une belle déclaration politique en disant : c’est déformé, il n’y a pas ce que l’on a dit, etc..., sans donner la preuve de ce qui est avancé et affirmé. Il refuse ces déclarations à l’emporte pièce, purement politiciennes, sans aucune explication objective.

Madame CHATEAU indique qu’à leur place la Municipalité actuelle aurait dit la même chose. Elle a des exemples, mais ne souhaite pas en parler ce soir, car c’est vendredi soir.

Monsieur RIBAUT – Maire conclue en regrettant cette position sans fondement.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 04 CONTRE

02 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2005 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour le DEVELOPPEMENT de la COMMUNICATION (SIDECOM)

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Economie Locale,

En l'absence excusée de Madame de la CROIX, Vice Présidente de ce syndicat, Monsieur FAIST donne lecture du rapport annuel d'activité du Syndicat et du projet de délibération.

1/ PRESENTATION du SYNDICAT

En 2005, le SIDECOM était composé de 33 communes, dont 28 communes câblées et 5 communes non câblées.

La population du SIDECOM est de 315 131 habitants dans les communes câblées et 40 410 dans les communes non câblées ;

La création du Syndicat date de 1984 (arrêté préfectoral du 23 mai 1984). C'était alors un Syndicat d'études.

Par arrêté en date du 18 août 1986, la modification des Statuts est acceptée. Le SIDECOM est désormais chargé de la réalisation d'un réseau câblé. Sa durée est illimitée.

Depuis 1984, « les compétences du Syndicat sont étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres du Syndicat ».

Plusieurs documents contractuels encadrent la mise en place du réseau câblé dans sa configuration d'origine :

- la convention cadre, du 31 janvier 1986, signée entre le SIDECOM et l'Etat, relative à la réalisation d'un réseau câblé,
- la convention pour l'étude et la réalisation de la tête de réseau, passée entre T.D.F. (Télédiffusion de France), et la Lyonnaise Communications pour l'étude, la réalisation, l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunications construit par France Télécom sur le territoire des communes du SIDECOM.

Cette convention a été remplacée par une nouvelle convention d'opérateur en 1990.

- la convention d'établissement du 31 décembre 1986 entre le SIDECOM et France Télécom relative à l'établissement d'un réseau local de vidéocommunications : cette convention remplaçait la convention du 31 janvier 1986.
- La convention technique passée entre l'Association Yvelines Première, chargée par le SIDECOM de la conception, de la programmation et de la production du programme local, et la Lyonnaise Communications ayant pour objet la diffusion du programme local sur le canal de Paris Première.

D'après ce montage juridique :

- France Télécom réalisait la construction du réseau, assurait l'entretien, la maintenance et le raccordement des abonnés, ainsi que le financement,

- Lyonnaise Communications avait en charge l'exploitation commerciale du réseau,
- Le SIDECOM assurait éventuellement les arbitrages et donnait son accord sur les modifications du plan de service.

Des modifications sont intervenues depuis, liées à la cession des actifs détenus par France Télécom à la nouvelle société propriétaire de la marque NOOS.

Du fait de cette évolution, le SIDECOM a agréé le transfert de la convention d'établissement à la filiale de France Télécom « Rapp 16 ».

En 2004, deux lois importantes ont modifié le paysage audiovisuel en transposant en droit français le « paquet télécom » :

- la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique : Elle encadre le rôle des collectivités territoriales en matière de réseaux et services de communications électroniques.

Le nouvel article L 1425-1 du CGCT permet l'établissement des réseaux, leur exploitation y compris la mise à disposition aux opérateurs et aux utilisateurs de réseaux indépendants, mais subordonne la fourniture de services aux usagers finals à un constat d'insuffisances d'initiatives privées.

- la loi n° 2004-669 du 09 juillet 2004, relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle :

cette loi vient modifier le régime applicable au « Plan Câble » ; l'installation des réseaux câblés est inscrite dans le droit commun des autres réseaux de communications électroniques.

Les contrats existants à la date de promulgation de la loi n'ont pas besoin de faire l'objet d'une nouvelle déclaration en tant que distributeurs :

- ces contrats doivent être adaptés, pour se mettre en conformité avec le cadre général des réseaux de communications électroniques,
- cette adaptation concerne les articles non conformes avec les directives européennes, en particulier la clause d'exclusivité d'établissement ; l'adaptation est à faire dans le délai d'un an à compter de la parution d'un décret : ce décret est paru le 26 juillet 2005.

2/ ACTIVITE ADMINISTRATIVE du SYNDICAT

En 2005, le Comité Syndical a connu une activité importante et s'est réuni à 6 reprises, et le Bureau s'est réuni deux fois en 2005 : Outre les réunions habituelles financières (Budget, Compte Administratif), les réunions ont porté sur les relations contractuelles entre Noos et le syndicat et sur l'avenir de la chaîne locale – Yvelines Première.

3/ VIE FINANCIERE du SYNDICAT

Compte Administratif 2005 : les résultats d'exécution constatés lors de la séance du Comité Syndical du 15 juin 2006 sont les suivants :

Section d'exploitation

- une réalisation des dépenses de 646 590,08 euros, dont 194 173,08 euros correspondant au montant des titres de recettes émis à l'encontre de NOOS/Lyonnaise Communications, à reverser ensuite à Yvelines 1^{ère} par convention.
- Une réalisation de recettes de 641 902,46 euros au titre de l'exercice (avec la somme de 194 173,08 euros correspondant au montant des titres de recettes émis à l'encontre de NOOS/Lyonnaise Communications) ; compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 112 642,79 euros, le total des recettes est de 754 545,25 euros.
- la section présente un excédent d'exploitation de 107 955,17 euros.

Section d'investissement :

- aucune dépense
- une réalisation de recettes de 3 923,02 euros
- la section présente donc un excédent de 3 923,02 euros.

Le Comité Syndical s'est réuni le 15 juin 2006 et a décidé de reporter la totalité de l'excédent à la section d'exploitation, soit 107 955,17 euros.

Les cotisations des communes membres sont de deux types :

- La cotisation correspondant aux frais généraux du Syndicat, appelée auprès de toutes les communes à raison de : 0,151 euros par habitant pour les communes câblées (légèrement inférieure à celle de l'année précédente , 0,153 euros), 0,01 euro par habitant pour les communes non câblées.
- La cotisation appelée auprès des communes câblées et destinée à subventionner la chaîne locale, Yvelines Première : elle est calculée à la prise raccordable et était, en 2005 de 2,9068 euros par prise (2,9232 euros en 2004).

4/ ASPECTS PARTICULIERS de l'ANNEE 2005

Le principal dossier de l'année 2005 (état des relations avec Lyonnaise Communications / NOOS) a été la situation nouvelle créée par :

- le nouveau contexte législatif et réglementaire
- le nouveau positionnement de NOOS, à la fois par rapport à l'avenir des engagements contractuels existants et à la participation versée par l'opérateur au fonctionnement du programme local,
- les conséquences pour l'avenir de l'Association Yvelines Première,

En se basant sur la nouvelle loi du 09 juillet 2004, le Responsable des Relations locales pour l'Ile de France chez NOOS a contesté un certains nombres de points relatifs aux relations et liens contractuels existant entre le Syndicat et sa société :

- il rappelait qu'à l'occasion de l'intégration de NOOS dans le groupe UGC BROADBAND, une analyse exhaustive des termes de la convention d'opérateur passée avec le SIDECOM a été réalisée,
- il rappelait également que le réseau qui dessert les communes du SIDECOM a été établi sous le régime du Plan Câble dans le cadre d'une convention d'établissement conclue entre l'Etat et le Syndicat, que ce réseau a été cédé par France Télécom à des Sociétés tierces dont Lyonnaise Communications.

- Il rappelait que l'objet social de Lyonnaise Communications est d'être un opérateur commercial distributeur de services, notamment de programmes de télévision, mais en aucun cas de participer à la production ou au financement de programmes locaux.
- En conséquence, il souhaiterait revoir les relations contractuelles existantes et demandait un recours gracieux ou le retrait de la somme de 97 645,50 euros correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004.

Le Syndicat s'est immédiatement mis en recherche d'un cabinet d'avocats pouvant l'assister dans les contacts à avoir avec la Société. Le Cabinet FIDAL, qui avait déjà travaillé sur la cession des actifs de France Télécom et les conséquences contractuelles, a été sollicité de nouveau.

Une rencontre a pu avoir lieu le 28 juin 2005 entre le SIDECOM et NOOS, ainsi que leurs avocats et conseils respectifs.

Le bureau du Syndicat, réuni le 23 septembre 2005, a été informé de cette situation et a pris les orientations suivantes :

- les relations contractuelles existantes subsistent pour l'instant et jusqu'au délai d'un an prévu par le décret du 26 juillet 2005 ; elles continuent donc de produire leurs effets, en particulier pour le financement de la chaîne locale.
- le SIDECOM est d'accord pour adopter les conventions existantes et pour les mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.
- le Cabinet FIDAL doit poursuivre les contacts avec les conseils de NOOS/UPC France pour travailler en ce sens.

Le Comité Syndical du 11 octobre 2005 après un large débat, a confirmé cette position. Un courrier donnant mission au Cabinet FIDAL a été expédié le 17 octobre 2005.

En conséquence, de nouveaux documents contractuels doivent être mis en place avec NOOS :

- des conventions d'occupation du domaine public avec les communes membres, accompagnées d'une convention cadre, signée avec le Syndicat, pour définir les clauses générales qui seront ensuite déclinées localement,
- remise à plat des conventions d'occupation des locaux communaux pour la distribution du câble ; dans la convention d'origine, il était prévu que ces locaux soient mis à disposition gratuitement : dans le nouveau cadre contractuel, une redevance d'occupation devra aussi être discutée,
- une convention de distribution et de transport entre NOOS et la chaîne locale ; le premier projet communiqué par NOOS ayant donné lieu à discussion et amendements.

Le Comité Syndical du 23 février 2006 a donné un accord de principe sur la poursuite de la négociation avec Lyonnaise Communications SA, a autorisé le Président et le Bureau à finaliser les nouveaux documents à mettre en place, en accord entre la société et le Syndicat, a autorisé le Président à signer avec la Société Lyonnaise Communications SA le protocole d'accord transactionnel, qui devait définir les principaux axes de ces accords.

Les accords discutés entre les représentants du Syndicat et NOOS/UPC France ont fait l'objet de trois documents :

- un protocole transactionnel à signer entre le Syndicat et la Société, et qui définit les principes des accords. Les parties décident d'un commun accord de mettre un terme anticipé à leur relation contractuelle existante au titre de la convention d'opérateur, et renoncent aux droits qu'elles pourraient avoir en application de cette relation,
- une convention de distribution du programme local, à signer entre l'Association Yvelines Première et la Société, en présence du SIDECOM,
- une convention d'occupation du domaine public à signer entre la société et chacune des communes câblées. Cette convention a été adressée aux communes dans la seconde quinzaine du mois de mai 2006.

Sous réserve de la signature de ces différents documents, NOOS/UPC France versera au SIDECOM la somme de 388 000 euros à titre de transaction définitive et forfaitaire.

L'avenir du programme local : conséquences de la position de NOOS

La participation apportée par l'opérateur représente 194 000 euros, soit environ 27 % des ressources de l'association Yvelines Première.

Le non paiement de cette participation depuis le second semestre 2004 est générateur de difficultés financières pour le fonctionnement du programme local.

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Comité Syndical a accepté de faire une avance à l'association pour un montant de 97 645 euros. A la fin 2005, il manquait néanmoins 194 000 euros, puis à nouveau 97 000 euros à la fin du second semestre 2006.

Ces sommes devraient pouvoir être récupérées après signature du protocole transactionnel et des documents annexes.

5/ DECISIONS POUR L'AVENIR

Même si l'association récupère les sommes dues au titre des engagements précédents, cette source de participation cessera à compter du second semestre 2006, puisque le protocole transactionnel met fin à la convention d'opérateur signée en 1990.

Le programme local doit donc trouver d'autres sources de financement, puisqu'il n'est pas envisageable que les collectivités portent seules ce surcoût.

D'autre part, le monde des communications électroniques est en plein mouvement, les télévisions locales sont aussi susceptibles de modifications : partenariats divers, projet de TNT régionale, ouverture d'un canal hertzien par le CSA (Centre Supérieur de l'Audiovisuel) qui pourrait permettre une autre diffusion que par le câble (ADSL).

Il est donc essentiel que les communes et l'association étudient ensemble « le » projet de télévision locale qu'elles souhaitent pour l'avenir : forme éditoriale, formule juridique de gestion, modes de financement, ressources publicitaires possibles...

Le Comité Syndical du 15 décembre 2005 a décidé la mise en place d'un groupe de travail pour réfléchir à ce dossier : lors de la séance du 15 juin 2006, le SIDECOM a décidé d'assurer le financement d'une étude.

Le désengagement de NOOS a donc un peu bousculé et précipité une réflexion qu'il aurait fallu que le SIDECOM fasse un jour ou l'autre.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDECOM,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

PREND ACTE du rapport établi par le président du SIDECOM sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2005.

03 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2005 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DESTRUCTION des RESIDUS URBAINS (SIDRU)

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du rapport annuel d'activité du Syndicat et du projet de délibération.

Le syndicat est composé de **15 communes**, celui-ci compte 205 000 habitants.

Le SIDRU gère :

- Les terrains d'Achères acquis par le SIDOM (ancienne appellation)
- Azalys pour l'élimination des déchets

- La Valorisation des emballages ménagers effectuée en porte à porte par la mise en place du tri sélectif (centre de tri).

Il est à noter qu'en 2006, le syndicat modifiera à nouveau ses statuts, étant devenu un syndicat mixte du fait de la création de la communauté de communes des « deux rives de la Seine ».

Gérée par la société NOVERGIE Ile de France, et ce pendant encore 12 années.

Le comité syndical s'est réuni 7 fois en 2005 (BP 2006, études des marchés, mise aux normes, élection d'un membre du bureau,...)

Le Bureau s'est réuni 3 fois (remboursement emprunts, orientations budgétaires 2006...)

Au niveau des finances, le compte administratif pour l'année 2005, en section de fonctionnement, est de 12 490 645,83 euros pour les dépenses (dont 8 982 476,68 euros pour la rémunération de Novergie pour les OM) et de 14 171 105,06 Euros pour les recettes.

Il est à signaler un excédent de fonctionnement de 1 680 972,23 euros (total avec l'excédent antérieur de 1 413 005,85 euros).

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 758 436,89 Euros et des restes à réaliser pour 625 290,50 Euros. Les recettes s'élèvent à 974 871,79 Euros et des restes à réaliser pour 709 330,50. Un déficit de 783 565,10 Euros.

Le 19 Juin 2005, le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat de la section comme suit : 981 638,75 euros en section d'investissement et 728 109,13 euros en section de fonctionnement.

La cotisation par habitant est fixée à 7 euros (contre 6,87 euros en 2005, mais avec la création d'un poste de technicien).

La dette du syndicat s'élevait en 2005 à 14 365 031,67 euros.

Pour les ordures ménagères, le coût à la tonne était de 77,50 euros en 2005 pour les communes du SIDRU (+ 1,44% de plus qu'en 2004, soit 76,40 euros).

Le SIDRU perçoit en outre des subventions de la région Ile de France en investissement, celles-ci sont reversées aux communes et apparaissent au niveau comptable dans les restes à réaliser. En fonctionnement, il bénéficie essentiellement du soutien d'Eco-Emballages. Le SIDRU redistribue ensuite les sommes reçues au titre de ces soutiens.

Depuis le 1^{er} Septembre 2005, le traitement des déchets ménagers recyclables est fait par le SIVATRU.

L'année 2005 a été riche en décisions, notamment au niveau de l'élargissement des compétences du Syndicat ou pour la gestion de la dette. L'objectif étant de diminuer cette dernière :

- Toutes les communes sont maintenant engagées dans le tri des déchets ménagers avec des variantes selon ces communes ...

- La société ECO-EMBALLAGE a proposé un nouveau contrat :

- Mise en avant de la « performance » du tri avec soutiens à la clef, notamment au niveau communication, mais aussi au niveau du coût global de gestion des déchets et de l'amélioration de celui-ci.

En 2005, la mise aux normes d'AZALYS a été réalisée. Ces travaux consistaient :

- à équiper l'entrée du site d'un portique de détection de matières radioactives
- à remplacer les systèmes existants de suivi en contenu des rejets atmosphériques (un arrêt de ce système entraînerait l'arrêt du four concerné),
- à modifier les réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des Déchets.

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 donne l'obligation au Maire ou au président de l'EPCI de faire un rapport concernant ce sujet.

I LES INDICATEURS TECHNIQUES

1) Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est de la compétence des communes.

2) Indicateurs liés au traitement

A) L'incinération

En 2005, le tonnage total incinéré a été de 114 971,35 tonnes (soit quasiment la capacité des 115 000 tonnes qui correspondent à la capacité de Azalys)

B) Les autres traitements

Depuis le 1^{er} Septembre 2005, le SIDRU, avec le SIVaTRU s'occupe de la gestion des déchets secs (emballages ménagers et journaux magazines. De même pour les encombrants, à partir du 1^{er} Juillet 2006. Il en sera de même par la suite avec les déchets verts. Ces actions sont toujours soutenues par des contrats liants le SIDRU et la société ECO-EMBALLAGES.

3) Les indicateurs financiers

La gestion du centre de traitement fait l'objet d'une délégation à la société Novergie.

A) Rappel du coût du centre de valorisation Energétique AZALYS

Le coût total est de 510 MF ou 77,75 MEuros :

- 21,34 M euros en subventions
- financement restant : 56,41 M euros dont 13,57 M euros financés par le SIDRU par emprunt direct et 42,84 M euros en Crédit bail.

B) Calcul prévisionnel à la tonne.

Décomposés en 3 parties, les prix facturés par Energie

1°) Les frais fixes = 60,72 Euros HT

2°) Les frais proportionnels d'exploitation : 15,15 Euros HT

3°) Les frais liés à la fiscalité : 80,23 Euros HT

C) Les recettes nécessaires à l'équilibre du service.

Pour 2005 : 77,50 Euros la tonne, supérieur de 1,44% à celui de 2004.

II FRAIS GENERAUX DU SYNDICAT

- Au niveau des frais de fonctionnement courant (les honoraires, frais de personnel divers ...), ceux-ci sont couverts en partie par la cotisation appelée auprès des communes : 1,08Euros par habitant.
- La charge de la dette (emprunts...) financée par la cotisation auprès des communes est de 4,77 Euros par habitant.

L'encours total de la dette du syndicat était, au 1^{er} Janvier 2005 de 14 365 031,67 Euros.

III PRINCIPAUX ASPECTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

A) Dépenses de fonctionnement :

- Incinération : 8 982 476,68 Euros (72%)
- Hors incinération : 1 670 394,05 (13,35%)
- Frais de fonctionnement + dette : 1 147 038,74 (9,18%)
- Affaires diverses : pour environ 5%

B) Les recettes de fonctionnement

- incinération financée à la hauteur de 8 468 314,09 Euros
- Hors incinération : 1 692 926,45 Euros (Eco-Emballage...)
- Cotisations des communes : 1 446 166 Euros, soit 11, 19%
- Les recettes exceptionnelles constituées par les 2 contrats de swap (Ixis) : 1 312 488,99 Euros

C) Bilan

L'excédent antérieur reporté avec les gains constatés ont permis :

- De se désendetter en remboursant une partie des emprunts (Dexia)
- De payer à NOVERGIE le coût de la mise aux normes des installations.
- De provisionner une partie des gains constatés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIDRU,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

PREND ACTE du rapport établi par le président du SIDRU sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2005.

04 – PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITE de l'EXERCICE 2005 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la VALLEE de la SEINE (SIVS)

Rapporteur : Madame MADEC - Conseillère Municipale déléguée,

Madame MADEC donne lecture du rapport annuel d'activité du Syndicat et du projet de délibération.

En 2005, le SIVS était composé de 25 communes situées le long de la Seine entre Argenteuil et Aubergenville.

La majorité d'entre elles se trouve dans le département des Yvelines, les trois autres sont du département du Val d'Oise.

La constitution du Syndicat intercommunal a pour objet : de promouvoir et de réaliser dans les meilleures conditions financières possibles la défense contre les crues, l'assainissement de la rivière et l'aménagement des rives et îles de la Seine à l'aval de Paris, et d'une manière générale de procéder à toutes opérations permettant de parvenir à ces fins.

Le Comité Syndical s'est réuni 11 fois en 2005. L'objet de ces réunions concernait les opérations en cours :

- le programme d'aménagement des berges sur Argenteuil,
- l'opération de réfection de la digue de Sartrouville,
- les demandes de subventions pour le programme de travaux de Croissy-sur-Seine,
- ainsi que les discussions sur le projet de création d'un Syndicat Mixte.

Concernant la vie financière, depuis 2002, la cotisation s'élève à 0,46 euros par habitant (soit 3 francs).

Pour le Compte Administratif, le résultat de l'exécution du budget de l'exercice 2005 représente un excédent de 583 397,02 euros.

La dette est relativement forte, car le remboursement des emprunts occupe une place importante dans les dépenses de l'exercice (soit 49 % environ).

Le troisième programme est toujours en cours. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 24 août 2004 a permis de proroger le délai d'exécution au 16 septembre 2007.

Dans ce programme ont donc été retenus :

Le programme Argenteuil, mais la commune souhaite reprendre à son compte les études déjà menées. La procédure sera étudiée dans le cadre de la dissolution du SIVS.

Les programmes de lutte contre les inondations concernant les travaux pour la digue de Sartrouville et la construction d'une digue à Montesson.

Travaux d'urgence : il y avait des demandes de Croissy-sur-Seine, Villennes-sur-Seine.

En 2004, le Président du Conseil Général des Yvelines a fait part de son projet de créer un Syndicat mixte pour l'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise avec l'ensemble des communes concernées.

En 2005, le Conseil Général des Yvelines a adressé aux Communes un dossier concernant la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise.

La mise en place de cette nouvelle structure suppose la dissolution des Syndicats préexistants, et notamment du SIVS. Les procédures ont donc été engagées dans ce sens et devront se poursuivre durant l'année 2006.

ARRIVEE de MONSIEUR ANNE à 21 h 20

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIVS,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

PREND ACTE du rapport établi par le président du SIVS sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2005.

05 – CONVENTION de MISE à DISPOSITION du DOMAINE PUBLIC à la SOCIETE UPC FRANCE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique, avant de donner lecture du projet de délibération, que les différences entre les deux conventions étaient :

- que le Président Directeur Général de la société a changé, ainsi que les entreprises qui sont derrière la marque NOOS.
- La deuxième modification concerne les armoires des points d'amplification et de répartition du signal, et non pas toutes les parties du réseau,
- la durée a été modifiée : elle n'est plus de trente ans, car cela n'était pas légal ; c'est maintenant jusqu'à la fin de la convention, à savoir le 1^{er} octobre 2012 avec capacité de reconduire pour des périodes de 6 ans par reconduction expresse,
- en ce qui concerne la propriété, il était écrit qu'un droit de propriété sans partage lui était conféré ; or, la propriété sans partage n'existe pas dans le droit français, cela a donc été modifié pour dire que la société en question est propriétaire des armoires déjà établies, et qu'un droit de propriété lui sera reconnu sur les armoires à construire.
- Article 5 : il était écrit que la société demeure seule responsable de l'exploitation de ses installations, et à la demande de la ville d'Andrésy, il a été rajouté « qu'elle s'engage à les maintenir en bon état ».
- Article 5-2 : les responsabilités de la Société seront déterminées selon le droit commun, alors qu'avant c'était à l'exclusion de tout dommage indirect et ou immatériel qu'elle pourrait occasionner. On se réfère donc au droit commun.
- Article 9 : avant c'était dans les meilleurs délais, et maintenant ce sera trois mois.
- Page 5 : 11-2 : on passe à 6 mois à l'avance pour la résiliation par la société.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le SIDECOM et la Société UPC France ont mené des négociations pour sortir du cadre contractuel existant et redéfinir de nouvelles bases contractuelles, à la fois pour la diffusion du programme de télévision locale connu sous le nom d'Yvelines Première, mais aussi pour permettre à la Société UPC FRANCE de continuer à exploiter les installations nécessaires au fonctionnement du réseau câblé.

L'essentiel de ces accords est le suivant :

- les parties reconnaissent la caducité de la convention d'opérateur,
- les parties signent ensemble un protocole transactionnel définissant les bases des nouveaux accords,
- UPC FRANCE signe avec l'Association YVELINES PREMIERE un contrat de distribution du programme local, en présence du SIDECOM,
- UPC FRANCE signe avec chaque commune une convention d'occupation du domaine public pour les équipements existant sur son territoire et non couverts par d'autres accords.

Vu la loi n° 2004-669 du 09 juillet 2004 transposant en droit français une série de directives européennes (le paquet télécoms) relatives aux communications électroniques et qui énonce,

en particulier, que les conventions en cours entre les communes ou leurs groupements et les câblo-opérateurs, relatives à l'établissement et à l'exploitation des réseaux câblés, doivent être mises en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article 33-1 du Code des Postes et Communications électroniques dans un délai d'un an à compter de la publication du décret pris pour l'application de cet article.

Vu le décret n° 2005-862 du 26 juillet 2005, publié au Journal Officiel le 29 juillet 2005,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications électroniques,

Vu le projet de protocole transactionnel entre le SIDECOM et UPC FRANCE pour définir de nouvelles bases contractuelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Société UPC FRANCE une convention d'occupation du domaine public de la commune pour les équipements figurant en annexe 1 de la convention.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

06 - PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à l'Economie Locale,

Monsieur FAIST indique que, comme tous les ans, la ville est obligée de prendre une délibération pour ces produits communaux irrécouvrables, car : soit parce que les personnes sont décédées, soit parce qu'elles n'ont plus les revenus nécessaires, soit parce qu'elles ont déménagé.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que le détail n'est pas indiqué sur le deuxième état, alors que sur le premier, il est marqué « repas adultes ».

Monsieur FAIST indique que le deuxième état concerne plusieurs objets. Il s'agit de restauration scolaire, d'un solde de centre de loisirs et de livres non rendus à la Bibliothèque.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certains titres de recettes émis en 2002, 2003, 2004 et 2005 n'ont pas pu être recouverts, compte tenu des décès de nos créanciers ou de leur insolvabilité.

La Trésorerie Principale de Conflans-Sainte-Honorine a bien entendu mené toutes les démarches nécessaires pour leur recouvrement, mais n'a pas réussi à aboutir.

La Ville a décidé de mettre en place, dans les Services Municipaux, une action complémentaire aux actions de la Trésorerie, afin de réduire voire d'éviter les produits irrécouvrables. Le montant des produits irrécouvrables sur lequel il est demandé à l'Assemblée de délibérer ce jour est de 1765.87 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal en date du 29 août 2005, portant l'admission en non-valeur de titres relatifs aux exercices 2003, 2004 et 2005 pour un montant de 207,04 euros,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal en date du 26 septembre 2006, portant l'admission en non-valeur de titres relatifs aux exercices 2002, 2003 et 2004 pour un montant de 1558,83 euros,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 octobre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur les états P511 :

- titres 1040/1201 de 2002 pour un montant de 196,52 euros,
 - titres 672/810/1058/1185/1321 de 2003 pour un montant de 884,60 euros,
 - titres 348/474/609/766/925/1053/1148/1223/1235/1333/1369 de 2004 pour un montant de 616,08 euros,
 - titres 13/94/198 de 2005 pour un montant de 68,67 euros,
- Soit un total d'admission en non-valeur de **1765,87 euros**,

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits fonction 01 nature 654 de l'exercice en cours.

II-3 – URBANISME - ENVIRONNEMENT

07 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la DEMANDE DEPOSEE par la SOCIETE TRIEL GRANULATS d'AUTORISATION d'EXPLOITER une CARRIERE de SABLES et GRAVIERS sur la COMMUNE de TRIEL-sur-SEINE

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER indique qu'on ne précise pas comment va être évacué le sable.

Madame MUNERET répond que cela se fera essentiellement par camions.

Monsieur GRANIER répond que cela va encore légitimer un peu plus l'autoroute.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu de la Préfecture, début septembre 2006, un avis d'enquête publique concernant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Triel-sur-Seine par la société TRIEL GRANULATS, pour affichage.

Le dossier d'enquête publique correspondant est consultable par la population en Mairie-Annexe des Services Techniques.

Le déroulement de l'enquête est prévu du 25 septembre au 25 octobre 2006 en Mairie de Triel-sur-Seine, où le Commissaire-Enquêteur tiendra 5 permanences les 25 septembre, 3, 14, 20 et 25 octobre.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce dossier et transmettre sa délibération dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, donc avant le 9 novembre 2006.

La Société TRIEL GRANULATS a déposé, auprès de la DRIRE, une demande d'autorisation de carrière au titre des installations classées. L'élaboration du dossier a été confiée par l'aménageur SNC TRIEL SEINE AMONT au groupement des sociétés GUINTOLI et LEDUC, avant la création de la société TRIEL GRANULATS. C'est la raison pour laquelle les noms de ces sociétés apparaissent dans le dossier soumis à l'enquête.

L'emprise du projet couvre près de 51,45 ha au Sud-Ouest de la boucle de Chanteloup, au-delà de la RD 190. Il est situé en limite de la Commune de Carrières-sous-Poissy, dans la continuité du site d'exploitation de la société GSM pour lequel la Commune d'Andrézy a délibéré, en Conseil Municipal du 30 mars 2006, pour émettre un avis favorable. Ce territoire, au lieu-dit « les Grésillons », ancien site d'épandage, est situé autour de la nouvelle station d'épuration du SIAAP.

Son point le plus proche d'Andrézy est situé à 1,3 km de la limite communale située sur le RD 22, au-delà de la zone d'urbanisation future des Garennes traversée par l'emplacement réservé imposé par l'Etat pour la future A 104.

La zone habitée d'Andrézy la plus proche, en limite de Carrières-sous-Poissy, près du rond-point de Denouval, est à environ 1,75 km du site d'exploitation.

Les zones d'extraction ont une superficie d'environ 47,33 ha. Des convoyeurs à bande permettront le transport interne, l'évacuation et le transport jusqu'aux deux installations de traitement de la SAS des Grésillons, exploitées au noms de GSM et de CSS.

Il est prévu d'extraire

- 372 000 m³ de matériaux de découverte potentiellement pollués (terre végétale et sous-couche), se répartissant en 207 000 m³ à décaper et 165 000 m³ en stock à reprendre en remblai selon les préconisations de l'étude « Evaluation Détaillée des Risques et son Complément d'Information »
- les 2 950 000 m³ de gisement brut exploitable fourniront 5 millions de tonnes de granulats élaborés après traitement. Seront traités 2 250 m³ de gisement pollués par les hydrocarbures ainsi que 5 000 m³ d'argile intercalaire.
- Les 3 200 000 m³ de remblais d'apport comporteront 100 000 m³ de terres saines à répartir en surface sur une épaisseur de 0,30 m en général (0,50 m au-dessus des dépôts définitifs de terres potentiellement polluées) et 10 000 m³ d'argile ou de terres compactées pour étancher le fond de l'étang de la zone humide.

Il est également prévu sur le site des locaux mobiles nécessaires au personnel de l'exploitation (bureaux, réfectoire, sanitaires...)

Le territoire d'exploitation correspondant à d'anciens champs d'épandage, l'exploitant a prévu, au terme de l'exploitation, pour la remise en état du site de traiter les sols en fonction de l'usage futur des terrains de la manière suivante :

- Les terres polluées en place seront décapées sur 0,60 m de profondeur.
- Pour les sites ouverts au public, tels que la future zone d'activité des Bouveries :
 - o un enfouissement et sous une couche de protection de 0,30 m minimum, ou sous les planchers des constructions ou les voiries.
- Pour la mise en remblai hors d'eau des autres lieux, pour les lieux les moins fréquentés par le public, environ 60 000 m² aux abords de la future Cité de l'Environnement et dans l'emprise de la bande paysagère longeant la RD 190 :
 - o L'optimisation du regroupement des terres, et la limitation du nombre et de la superficie des terres impactées
 - o Pas de mélange avec les remblais d'apport,
 - o Le recouvrement systématique d'un grillage avertisseur et par 0,50 m de terre saine

Il est prévu la traçabilité des terres polluées.

Tout autour du site, il est prévu un merlon protecteur de 2,00 à 4,00 m de hauteur qui préservera, autant que possible, le voisinage des bruits des engins, vues et poussières.

Il est rappelé que la commune de TRIEL-SUR-SEINE, tout comme ANDRESY, est incluse « dans le périmètre de la zone spéciale de recherches et d'exploitations de carrières, de sables et graviers d'alluvions, défini par décret du 11 avril 1969 dont la validité a été indéfiniment prolongée par l'article 35 de la Loi n°70-1 du 2 janvier 1970 ». Il s'agit d'une servitude figurant dans tous les documents d'urbanisme.

Malgré l'utilisation antérieure du site, en particulier par des champs d'épandages, conférant à ce territoire un caractère dégradé, celui-ci est toujours couvert par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Forestier). Le Schéma Départemental des Carrières précisant que les ZNIEFF ne sont pas opposables, il appartiendra à la DIREN de proposer d'éventuelles mesures compensatoires.

Il semble que la requalification prévue à l'issue de l'exploitation du site, accompagnée de la plantation de roselières, contribuera largement à la recolonisation naturelle du site par la flore et l'avifaune.

Suite à cet exposé il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier soumis à l'Enquête Publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 2006,

Vu l'AVIS FAVORABLE sur ce dossier de la Commission Travaux en date du 11 octobre 2006,

Considérant que le projet est sans impact sur l'Environnement des Andrésiens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	04 ABSTENTIONS

Soit 27 VOIX POUR et 04 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté par la Société TRIEL GRANULATS soumis à l'Enquête Publique du 25 septembre au 25 octobre 2006, relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers à TRIEL-SUR-SEINE.

Article 2 : de transmettre copie de la délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

08 - CONVENTION avec la SNCF RELATIVE à l'ENTRETIEN d'un TERRAIN DEPENDANT du DOMAINE PUBLIC du CHEMIN de FER

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint délégué au Cadre de Vie,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BRIAULT demande à connaître le délai approximatif de début des travaux, car cela fait 2 à 3 ans que les riverains réclament le trottoir.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce n'est pas faute d'avoir demandé à RFF / SNCF la mise à disposition de la ville de cette bande de terrain. Les négociations ont lieu depuis plusieurs années et de nombreuses relances ont été faites avant d'aboutir enfin aujourd'hui.

Monsieur BELLEMIN indique qu'il demandera à ce que cela soit fait le plus vite possible, et si possible inscrit au budget 2007.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, dans le but de sécuriser le cheminement des piétons empruntant la rue des Valences, la Ville d'ANDRESY a demandé à la SNCF l'autorisation de créer un trottoir sur un terrain dépendant du domaine public ferroviaire.

Suite à de longues négociations, la SNCF a autorisé la Ville à procéder, à ses frais, à la création du trottoir et à l'entretien de ce terrain de 226 m², partie de la parcelle cadastrée AP 646, l'autorisation étant accordée moyennant une redevance symbolique de 1 euro, qui ne donnera pas lieu à perception.

Il est nécessaire de signer une convention avec la SNCF précisant les obligations de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 11 octobre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 octobre 2006,

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement des piétons empruntant la rue des Valences, il y a lieu de conclure une convention avec la SNCF relative à la création d'un trottoir et à l'entretien de ce dernier, dépendant du domaine public ferroviaire. Aussi, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les termes de la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents.

09 - CONVENTION avec le CONSEIL GENERAL des YVELINES pour l'AMENAGEMENT PAYSAGER de la RD 55 et des GIRATOIRES DENOVAL et BATACLAN

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la RD 55 a été requalifiée pour sa première phase entre le rond-point de Denouval jusqu'à mi Hautil après le Bataclan, et que suite aux aménagements routiers, il était important de faire des aménagements d'embellissement. Il était important de s'occuper de ces deux entrées de ville principales d'Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire indique, conformément à la convention, que les aménagements paysagers donneront lieu à différents types de réalisation :

- aménagements soignés marquant les entrées de ville sur les anneaux centraux en particulier (430 m₂). Ces aménagements seront réalisés par la commune d'Andrézy qui pourra proposer des engazonnements, des plantations florales bi-annuelles et des plantations arbustives. L'implantation d'équipements de nature esthétique : pergola, bacs à fleurs, jarre, etc... ne sera autorisée qu'à la condition expresse de ne pas constituer d'obstacles directs ou agressifs aux usagers de la route.
- aménagements qualitatifs engazonnements et plantations d'arbustes, couvre sol, de cépées et d'arbres. Ces aménagements seront réalisés par le Département avant le 31 mars 2007. Les engazonnements donneront lieu à des prestations de parachèvement de la part du Département et seront restitués à la commune au 1^{er} janvier 2008 (surface estimée avant travaux : 1500 m₂). Les plantations d'arbustes, couvre sol, cépées et arbres donneront lieu à des plantations de parachèvement de la part du département et seront restitués à la commune au 1^{er} janvier 2001 (surface estimée avant travaux : 1500 m₂).
- plantations type rase campagne : ces plantations d'habillement en rive directe de la RD, destinées à ne recevoir que peu d'entretien, seront réalisées par le département avant le 31 mars 2007 (surface estimée avant travaux : 400 m₂). L'ensemble de ces dates est étroitement lié aux résultats de la consultation des entreprises et à la réalisation des marchés de travaux. Tout retard en découlant pourra donner lieu à une adaptation du calendrier, et en particulier aux échéances de remise en gestion.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une entreprise a été désignée.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande le coût de cet aménagement paysager et qui a payé.

Monsieur RIBAUT – Maire répond 50 % Carrières-sous-Poissy, et 50 % Andrézy pour le rond-point de Denouval, ainsi que 50 % Chanteloup-les-Vignes et 50 % Andrézy pour le rond-point du Bataclan.

Monsieur GRANIER demande communication des chiffres.

Madame CHATEAU demande qu'ils soient annexés au compte rendu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l’affirmative. Il précise que pour l’investissement et le fonctionnement il y a règlement à 50/50 entre Andrésy et la ville voisine concernée. C’est Andrésy qui entretient et qui fait payer 50 % à la ville concernée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que tout ce qui concerne les abords des ronds-points est pris en charge par le Département.

Monsieur MARQUE indique que le choix des embellissements a été fait conjointement entre les communes concernées.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la requalification d’axe de la RD 55 entre les PR 2,200 et 5,500 par le Département des Yvelines a permis, par une remise en état des chaussées et abords ainsi que l’aménagement de deux carrefours en giratoires : Denouval et Bataclan, une amélioration très significative de la sécurité routière et une valorisation des deux entrées principales de la ville d’Andrésy.

Dans un but d’embellissement de ses entrées de ville, la Ville d’ANDRÉSY a accepté de réaliser les plantations au centre des giratoires Denouval et Bataclan, et de les entretenir en accord avec les communes concernées avec lesquelles la ville passera convention.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Général des Yvelines afin de définir les obligations réciproques en terme de création et d’entretien des aménagements paysagers, ainsi que les modalités concrètes de prise en charge respectives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission travaux en date du 11 octobre 2006,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 11 octobre 2006,

Considérant qu’il est nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Général, afin que la ville prenne en charge l’aménagement et l’entretien des carrefours giratoires de Denouval et du Bataclan, afin d’embellir les deux entrées de ville suite à la requalification de la RD 55. Aussi, il est proposé à l’assemblée de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : D’approuver les termes de la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

10 - DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de REFECTION de la CLOTURE du PLATEAU d'EVOLUTION SAINT-EXUPERY

Rapporteur : Madame LABOUREY, Conseillère Municipale déléguée,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande le coût. Toutefois, elle est contente que cela se réalise, car cela fait trois ans qu'elle le demande.

Monsieur RIBAUTL répond que la Municipalité actuelle réalise beaucoup de travaux indispensables et qu'elle doit gérer des priorités.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique l'état de vétusté de la clôture de l'aire de jeux et le besoin de sécuriser l'accès au plateau d'évolution.

L'objectif de la rénovation est aussi de permettre de fixer des horaires de fermeture et d'ouverture de l'aire de jeux. L'accès limité permettra ainsi de réduire les nuisances sonores pour les habitations environnantes, et ce notamment en soirée.

Cet état des lieux amène à envisager les travaux de rénovation suivants :

- Une réfection complète de la clôture ceinturant l'aire de jeux,
- La création de trois portails d'accès au site.

Ces travaux de réfection nécessitent, au préalable, l'obtention d'une déclaration de travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de déclaration de travaux.

Le dossier de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission des Travaux du 11 octobre 2006,

Considérant la nécessité des travaux de réfection de la clôture et portails du plateau d'évolution de Saint Exupéry,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de réfection de la clôture et portails du plateau d'évolution de Saint Exupéry, travaux figurant dans le dossier de déclaration de travaux qui sera déposé.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration de travaux de réfection de la clôture et portails du plateau d'évolution de Saint Exupéry.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de travaux.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

11 - DECLARATION de TRAVAUX pour les TRAVAUX de REPARATION d'un VITRAIL de l'EGLISE SAINT GERMAIN

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération et précise que cette réparation doit normalement être subventionnée.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique les éclats constatés sur des vitraux de l'église Saint Germain. La réparation des vitraux endommagés nécessite l'enlèvement temporaire des parties dégradées pour réparation en atelier.

Ces travaux de réparation demande au préalable l'obtention d'une Déclaration de Travaux. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de Déclaration de Travaux.

Le dossier de Déclaration de travaux est consultable aux Services Techniques, Urbanisme et Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du Mercredi 11 octobre 2006,

Considérant la nécessité des travaux de réparation des vitraux endommagés de l'église Saint Germain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le projet de travaux de réparation des vitraux endommagés de l'église Saint Germain.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Déclaration de travaux de réparation des vitraux endommagés de l'église Saint Germain.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de travaux.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-5 – DIRECTION SPORTS / JEUNESSE / VIE ASSOCIATIVE et CYBERBASE

12 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS pour le SEJOUR MONTAGNE 2007

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'un séjour d'une semaine de ski sera proposé aux adhérents d'Andrésy Jeunesse. Le Conseil Municipal doit délibérer sur la participation financière demandée aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

Séjour Montagne :

Cette année, le séjour « montagne » se déroulera à «Les Rousses» dans le Jura, du 24 février au 3 mars 2007. Il sera composé de 15 jeunes de 14 à 17 ans. Outre la découverte des sports d'hiver, le séjour a pour objectif de responsabiliser les participants en les investissant pleinement dans la préparation et le déroulement de leurs vacances.

La participation financière demandée aux familles correspond à 50% des dépenses externes du séjour, plus 10% des salaires chargés. Le reste des dépenses est pris en charge par la commune.

Le service « Andrésy Jeunesse » est habilité à recevoir les Bons Vacances de la Caisse d'Allocation Familiale ainsi que les Chèques Vacances. Ceux-ci seront alors déduits du montant du séjour.

Les inscriptions auront lieu au Service Andrésy Jeunesse à partir du Samedi 25 novembre 2006 avec inscription prioritaire pour les adhérents Andrésiens.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 4 octobre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 octobre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour le séjour montagne organisé par Andrésy Jeunesse du 24 février au 3 mars 2007

SEJOUR MONTAGNE 2007

Avec possibilité de règlement en trois versements identiques avant le départ.

	Andrésiens adhérents	Non Andrésiens
Séjour Montagne à « Les Rousses » (39) Du 24 février au 3 mars 2007 Ski, raquettes, découverte du milieu montagnard, jeux...	349 euros	698 euros

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III - DIVERS

13 – QUESTIONS DIVERSES

- **Nuit des Associations**

Madame CHATEAU voudrait savoir comment sont attribuées les places aux Associations pour participer à cette soirée, car l'Association AJAK n'a que deux places.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'elles sont attribuées en fonction de l'importance de l'Association pour un, deux ou trois couples. Pour certaines Associations, il a été tenu compte aussi du nombre d'élus au sein du Bureau, car les élus sont de toute façon invités. Il rassure Madame CHATEAU et Monsieur GRANIER, il n'y a pas de discrimination négative. En fonction de leur demande, il est prêt à revoir l'attribution, si cela se révèle nécessaire.

- **Information réunions « VASA » Vivons Autrement Sans l'A 104.**

Madame CHATEAU communique à Monsieur le Maire la lettre adressée au Ministre des Transports par le regroupement « VIVONS AUTREMENT SANS l'A 104 » ainsi que le discours d'entrée de la réunion qui a eu lieu à Conflans.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ces documents ne seront pas annexés au procès-verbal, même s’il est tout à fait d’accord pour en recevoir une copie. C’est bien que le Ministre puisse recevoir tous les points de vue et prenne les décisions en connaissance de cause.

L’ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public à 21 h 55. La séance est reprise et levée à 22 h 10.

Pour extrait certifié conforme,
Andrézy, le 27 octobre 2006

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines